

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°06/2025

**OBJET** : Signature d'une convention entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment de la Communauté de Communes de la Dombes

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

**Considérant** que la commune de Chalamont désire installer une caméra de vidéoprotection au centre de sa commune,

**Considérant** que la Communauté de Communes possède un bâtiment situé 2 Grande Rue à Chalamont,

**Considérant** que la localisation de ce bâtiment permettrait une vue d'ensemble du centre de Chalamont pour l'installation de cette caméra,

### DECIDE

**Article 1** :

De signer la convention pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection.

**Article 2** :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 10 mars 2025.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.